

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 23

I. - A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans lesquelles les modalités d'accès se concilient »,

les mots :

« de conciliation des modalités d'accès ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.